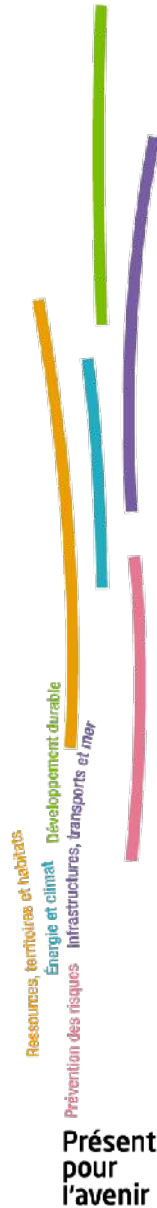


PPRT FEYZIN

Réunion des personnes et
organismes associés
28 juin 2010

Rôle de l'association

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Rhône-Alpes



Présent
pour
l'avenir

Prescription du PPRT FEYZIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 15 janvier 2009

Sous-Direction de l'Environnement

1^{er} Bureau
Environnement Industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY
☎ : 04 72 41 41 47
☎ : 04 72 41 64 26
✉ : gaëlle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009-1515

portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
pour les établissements
TOTAL FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN
et **RHONE GAZ à SOLAIZE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES

Rôle de l'association

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société TOTAL FRANCE

Adresse du siège social : TOTAL FRANCE
Tour TOTAL
24, cours Michélet
92800 PUTEAUX

Adresse de l'établissement : Sté TOTAL FRANCE
Raffinerie de Feyzin
B.P.6
69551 FEYZIN Cedex

La société RHONE GAZ

Adresse du siège social : Rhône Gaz
Rue de Sibelin
B.P. 31
69552 FEYZIN Cedex

Adresse de l'établissement : Rhône Gaz
Etablissement de Feyzin
Rue de Sibelin
B.P. 31
69552 FEYZIN Cedex

Le maire de la commune de FEYZIN ou son représentant,
Le maire de la commune de SOLAIZE ou son représentant,
Le maire de la commune de IRIGNY ou son représentant,
Le maire de la commune de SAINT FONS ou son représentant,
Le maire de la commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON ou son représentant,
Le maire de la commune de VERNAISON ou son représentant,
Le président de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant,
Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,
Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
Le président de la CCI de Lyon ou son représentant,
Un représentant de la Conférence riveraine,
Le président du SPIRAL risques ou son représentant,
Un représentant de Voies navigables de France,
Un représentant de la CNR,
Un représentant de la SNCF et de RFF,
Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

